

*Initiatives ministérielles*

Chambre et par le Sénat, et qu'il serait déjà en vigueur aujourd'hui.

**Mme le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Mme le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M<sup>me</sup> Champagne.)

[Français]

**La présidente:** À l'ordre. La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail (accréditation régionale).

Sur l'article 1—*Représentant*

[Traduction]

**M. Rod Murphy (Churchill):** Madame la présidente, je n'ai pas l'intention de poser une série de questions sur ce projet de loi en particulier, mais le porte-parole du gouvernement pourrait-il préciser quand l'employeur a demandé et reçu l'injonction?

**M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances):** Madame la présidente, si ma mémoire est bonne, il y a eu une injonction temporaire en 1989, avant l'injonction permanente de 1990. Nous parlons ici de TPQ. Il y a donc deux ans.

**M. Murphy:** Madame la présidente, toujours dans le même esprit, je demande au député d'expliquer pourquoi le gouvernement a attendu deux ans avant de présenter ce projet de loi. Il est évident que le problème dure depuis des années, puisque deux injonctions ont été accordées il y a respectivement un an et deux ans. C'est probablement l'immobilisme du gouvernement qui est la cause de la grève, une grève qui dure depuis seulement deux mois.

[Français]

**M. Vincent:** Madame la présidente, pour avoir été aux faits des événements depuis plusieurs années, d'une part, à tous les jours depuis deux ans, il y avait toujours la chance et l'expectative que les employeurs s'entendent. Et de jugement en jugement, les employés et les débar-

deurs venaient me rencontrer et disaient: Bien, l'un a gagné, l'autre a perdu, bon, cela va finir et on va pouvoir s'asseoir à la table. Je pense que cela est une des raisons.

L'autre raison, sans vouloir dévoiler ce qui s'en vient dans le futur, ces modifications-là étaient dans un projet de loi qui sera bientôt soumis à la Chambre pour modifier plusieurs sections du Code canadien du travail. Suite aux dernières représentations des débardeurs à la fin de l'été, j'ai fait des pressions auprès du ministre du Travail, l'honorable Marcel Danis, pour qu'il sorte ces modifications-là de l'ensemble de son projet de loi modifiant le Code canadien du travail, pour que justement nous puissions adopter strictement et rapidement juste ces modifications-là, et qu'il n'y ait pas de débats sur d'autres sujets qui pourraient peut-être ne pas plaire aux deux partis d'opposition aussi rapidement que ce dossier-là

[Traduction]

**M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River):** Madame la présidente, je vous prie d'excuser mon retard ce matin. J'ai dû courir du ministère des Affaires indiennes à celui du Travail.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire m'explique la partie du projet de loi qui dit que le conseil aura désormais le pouvoir de désigner un représentant patronal au cas où les employeurs eux-mêmes ne peuvent le faire.

Par ailleurs, je m'étonne qu'aucun délai précis ne soit proposé; le projet de loi dit seulement que le conseil donne aux employeurs une possibilité de désigner leur représentant.

Je voudrais savoir comment le gouvernement entend procéder à cet égard dans le cas d'une négociation collective où les employeurs n'arrivent pas à nommer un représentant pour traiter avec l'agent de négociation, en l'occurrence le SCFP. Pourriez-vous m'expliquer?

[Français]

**M. Vincent:** Madame la présidente, vous me permettez de remercier mon collègue qui a été très coopératif dans le dossier, comme je le soulignais plus tôt. Malheureusement, il n'était pas ici, alors je veux le souligner à nouveau parce que ce projet de loi-là, madame la présidente, démontre, à mon avis—et je ne peux dire que je suis en parfait accord avec mon collègue du NPD—mais il démontre que lorsque les trois partis veulent, pour le bien-être d'une région du pays, que quelque chose se produise, cela se produit. Je tiens à souligner ceci pour mes collègues des deux partis.